

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 20/2020/ENV du **17 MARS 2020**

**portant annulation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES,
en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien
de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison à Gruey-lès-Surance.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES, le 5 avril 2018 et complété le 12 septembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Gruey-lès-Surance ;
- Vu l'ordonnance n° E20000003/54 du 27 janvier 2020 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. François BRUNNER, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet de la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°09/2020/ENV du 10 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 23 mars 2020 à 9 heures au 24 avril 2020 à 16 heures dans la commune de Gruey-lès-Surance, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison à Gruey-lès-Surance ;
- Vu Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Considérant que la crise sanitaire sur le territoire français ne permet pas d'assurer les parfaites information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'enquête publique d'une durée de 33 jours, prévue du 23 mars 2020 à 9 heures au 24 avril 2020 à 16 heures dans la commune de Gruéy-lès-Surance portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison à Gruay-lès-Surance, est annulée et reportée à une prochaine date.

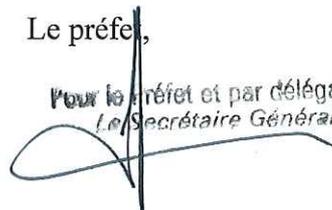
Article 2 – Un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sera affiché et publié éventuellement dans les mairies de Gruéy-lès-Surance, Les Voivres, Hennezel, Vioménil, Claudon, Charmois-l'Orgueilleux, Trémonzey, Montmotier, Fontenoy-le-Château, la Vôge-les-Bains, La Haye et Grandrupt-de-Bains pour le département des Vosges et de Ambieville, Selles, Pont-du-Bois et Passavant-la-Rochère pour celui de la Haute-Saône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Gruéy-lès-Surance, Les Voivres, Hennezel, Vioménil, Claudon, Charmois-l'Orgueilleux, Trémonzey, Montmotier, Fontenoy-le-Château, la Vôge-les-Bains, La Haye et Grandrupt-de-Bains pour le département des Vosges et de Ambieville, Selles, Pont-du-Bois et Passavant-la-Rochère pour celui de la Haute-Saône ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à Épinal, le 27 MARS 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Julien LE GOFF